

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
6B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Système de caméra de surveillance	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0106-11W797/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W0106-11W797	Date 2012-03-14
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-460-59004	
File No. - N° de dossier hn460.W0106-11W797	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-03-16	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Guertin, Benoit	Buyer Id - Id de l'acheteur hn460
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-4479 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification (3) est soulevée pour répondre à des questions.

Q33- Pouvez-vous confirmer que les ordinateurs qui seront utiliser en tant que "postes de surveillance" et de "postes de commandement" seront fournis par le MDN?

R33: Oui, tel que mentionné à l'annexe A section 9 et à l'annexe C sous " Information générale ".

Q34- Il est à noter qu'il est important de respecter la configuration minimale requise par le logiciel de surveillance qui sera installé sur les ordinateurs servant de "postes de surveillance" et de "postes de commandement". Cette configuration minimale requise varie en fonction du nombre de caméra visionné et affecte plus particulièrement la carte graphique dont l'ordinateur doit être doté, mais sans s'y limiter. Pouvez-vous confirmer que le MDN équipera les ordinateurs en questions des composantes nécessaires en cas de besoin afin de rencontrer la configuration minimale requise selon nos recommandations et/ou des recommandations du fabricant du logiciel de surveillance?

R34 Les ordinateurs pour le visionnement des caméras sont des HP/Compaq 6005 Pro MT-B95 (4GB de mémoire vive et une carte vidéo intégré ATI Radeon HD 4200).

La solution doit permettre de visionner toutes les caméras d'un site avec un ordinateur.

Si les ordinateurs ont besoin d'une carte vidéo supplémentaire ou de tout autre équipement, ça doit être spécifié dans la soumission (comme indiquer à la première page de l'annexe D). Tous ces coûts supplémentaires seront pris en compte dans l'évaluation des offres financières. Le contrat comprendra l'équipement supplémentaire identifié dans la proposition gagnante.

Q35- Pouvons-nous utiliser une machine virtuelle de type VMWare ESXi/ESX4.0 sur l'un des serveur existants de chacun des sites afin d'y installer le logiciel d'enregistrement et de gestion des caméras? Cela pourrait permettre au MDN d'effectuer avec plus de facilité les tâches poussées aux serveurs telles que les mises à jour et correctifs sur cette machine. L'utilisation d'une machine virtuelle vous ferait également profiter des mécanismes de sauvegardes automatiques et des UPS déjà en place le cas échéant. Les ressources requises par le logiciel d'enregistrement est minimal, soit approximativement 2GB de mémoire vive. L'espace disque variera en fonction du nombre de caméras présentes localement.

R35- Non, il n'est pas possible de se connecter sur les serveurs VMWare du MDN. Il doit y avoir un enregistreur sur chacun des sites, on ne veut pas faire d'enregistrement à distance. Présentement le MDN à seulement 3 sites avec des serveurs VMWare. Si la solution fonctionne sur Windows 2008 server avec VMWare, c'est acceptable d'avoir un serveur sur chaque site, mais ceci doit être indiqué dans la soumission (voir réponse #34).

Q36 . SACC 2010 (2011-05-16), Définitions et propriété

Pourriez-vous préciser si la définition de « Travail » comprend les logiciels, plus particulièrement aux fins de la « Propriété », tel qu'il est indiqué à la section 19?

R36 Le livrable est la licence est non pas le logiciel.

Q37. SACC 2010 (2011-05-16), Section 23 : Manquement de la part de l'entrepreneur (nom du fournisseur) est une société cotée en bourse et n'est donc pas en mesure d'assumer la responsabilité illimitée; par conséquent, TPSGC serait-il disposé à modifier la responsabilité dans cette section à la valeur annuelle du présent contrat?

R37 Non. La responsabilité n'est pas illimitée. Les pertes potentielles serait suite à un fournisseur étant en défaut de contrat, donc ce scénario serait sous le contrôle du fournisseur. Section 23 indique que "Si l'entrepreneur manque à l'une de ses obligations prévues au contrat, l'autorité contractante peut, après avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat ou une partie du contrat pour manquement... L'entrepreneur demeure redevable envers le Canada des pertes et des dommages subis par celui-ci en raison du manquement..." Le fait que (nom du fournisseur) est une société cotée en vourse n'est pas une justification valide pour limiter les sommes d'argent dû en raison d'une rupture de contrat.

Q38. Advenant le cas où cela serait impossible, TPSGC accepterait-il que l'entrepreneur ait le droit d'évaluer la situation et son niveau de responsabilité et qu'elle participe d'une façon qui résulterait en un processus mutuellement convenu par les deux parties? Nous posons cette question car (nom du fournisseur), comme la plupart des sociétés multinationales, possède les ressources (y compris les ressources financières) nécessaires pour être touchée directement par une situation de manquement et est prête à participer au processus pour y remédier.

R38 Non. Si cette situation se produit, ça serait parce-que le fournisseur n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles, donc serait défaut de contrat.

Toutes autres modalités demeurent inchangées